



Paris le 28 Avril 2020

Monsieur le Directeur Général,

L'ordre du jour du CUEP convoqué le 5 mai prochain prévoit un avis sur le projet d'accord relatif à la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat pour les bas salaires et de reconnaissance de la mobilisation des personnels pendant la crise sanitaire, ce qui marquera la fin des négociations sur cet accord.

Nos 5 organisations syndicales ont pris connaissance du projet tel qu'il résulte des réunions supplémentaires que nous avons sollicitées. Elles notent des avancées en faveur d'une reconnaissance de tous les personnels par le biais de l'intéressement à verser en 2021, avec une augmentation du taux de 0,50% passant ainsi de 7,25% à 7,75%, à raison de leur mobilisation pour la continuité des missions de la CDC et du retour à la normale. Il appartiendra à la prochaine négociation de l'avenant annuel 2020 à l'accord d'intéressement 2018-2020 de fixer des objectifs atteignables et de garantir une gratification équitable des personnels.

Pour autant, nous appelons votre attention sur le volet de la gratification spécifique au titre de la période de confinement qui reste, malgré nos demandes, dédiée aux seuls personnels présents sur site. Nous vous sollicitons sur deux adaptations à la marge de ce dernier dispositif :

- Réduire le seuil de déclenchement à 10 jours de présence sur site (au lieu de 15 jours à leur poste de travail) afin de mieux tenir compte des différents modes de mobilisation et de présence sur site.
- Compléter le dispositif avec une indemnité au profit des personnels en TOD visant à leur alignement de ce point de vue sur le régime de prise en charge des frais des télétravailleurs. Ces derniers aux termes de l'accord sur le télétravail perçoivent 10€ par mois par jour hebdomadaire de télétravail (soit 10€, 20€ ou 30€ pour un télétravail de 1, 2 ou 3 jours hebdomadaires), et il serait équitable d'ouvrir une indemnité analogue au profit des tous les travailleurs à distance, sur la base de 50€/mois (au prorata des jours de travail à distance), ou mieux 2,50€/jour de travail à distance.

Ces aménagements nous semblent importants pour l'équilibre d'ensemble de l'accord, et nous vous demandons de nous apporter une réponse avant le Lundi 4 mai au soir afin que nos organisations syndicales puissent en disposer pour la réunion de l'intersyndicale prévue le 5 mai matin, en amont du CUEP du jour.

Recevez, Monsieur le Directeur général, nos respectueuses salutations.

L'Intersyndicale CGT – CFDT – CFE CGC – UNSA - SNUP